

FORMATION HANDISUB - TRONC COMMUN

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES PLONGEURS ET DES MONITEURS

L'organisation de la pratique des activités subaquatiques pour les personnes en situation de handicap est composée au sein de chaque commission concernée de la FFESSM de deux cursus : :

- L'un pour les plongeurs en situation de handicap.
- L'autre pour les enseignants pour plongeurs en situation de handicap.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux pratiquants des activités subaquatiques proposées par la FFESSM, en situation de handicap.

Elles définissent les niveaux de pratique de ces pratiquants, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité, dans le respect des textes réglementaires comme le Code du Sport.

Au sein de la FFESSM, les activités subaquatiques pour les Personnes En Situation de Handicap ne peuvent s'effectuer qu'encadrées par des enseignants brevetés et titulaires d'une qualification complémentaire. Selon que le handicap soit considéré comme « modéré » ou « majeur », la qualification de l'enseignant sera différente, indépendamment de ses prérogatives issues de son diplôme d'origine.

Les Plongeurs En Situation de Handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée. (A.322-77 du Code du Sport). Cette disposition s'applique à toutes les activités subaquatiques organisées par les trois fédérations délégataires (FFESSM, FFH et FFSA).

Le handicap peut revêtir des formes très variables. Le champ du handicap peut être très large, car, constitue un handicap au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente, ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux plongeurs en situation de handicap, malgré l'équivalence des troubles fonctionnels. La qualification du plongeur handicapé doit être réalisée selon les compétences réalisées et non selon la nature de sa déficience.

Pour chaque activité subaquatique, toute personne handicapée ayant les capacités fonctionnelles pour valider seule les compétences requises, pourra être intégrée dans une formation standard. Le cursus Handisub ne s'impose que lorsque la personne ne peut réaliser les aptitudes requises sans assistance humaine. Ces capacités fonctionnelles seront évaluées en début de formation par un encadrant qualifié Handisub.

Les jeunes pratiquants en situation de handicap peuvent intégrer un « cursus jeunes » standard sous réserve d'un encadrement qualifié Handisub lorsqu'ils nécessitent une aide humaine pour la réalisation des aptitudes requises.

Les éventuelles contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical d'absence de contre-indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique d'une activité subaquatique pour les personnes en situation de handicap qui rentrent dans le champ du cursus Handisub est de fait un partenariat entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin fédéral, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné. Cette étroite collaboration médico-technique permet une pratique individualisée garante de l'accès aux activités subaquatiques au plus grand nombre et d'une sécurité optimale.

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

Mises à part ces restrictions, imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication du Plongeur En Situation de Handicap, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil, sauf pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique dont les limites sont précisées dans la partie spécifique à chaque Commission FFESSM.

CONDITIONS PRÉALABLES

Le certificat médical d'absence de contre-indication est obligatoire dès le baptême.

La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini (avec restrictions éventuelles) par le médecin signataire du certificat d'absence de contre-indication.

Chacune des trois fédérations délégataires (FFESSM, FFH et FFSA) définit le profil de ce médecin.

Pour la FFESSM : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFESSM ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine physique, sauf pour les baptêmes effectués à une profondeur inférieure à 2 m où tout médecin peut être signataire.

Pour les trois différentes fédérations, le médecin signataire peut demander un avis expert auprès d'un confrère spécialiste.

ENVIRONNEMENT ET MATÉRIELS

— La pratique de l'activité doit tenir compte - entre autres - des conditions de température, tant pour l'hyperthermie que pour l'hypothermie.

CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT

— Les pratiquants d'activités subaquatiques en situation de handicap accèdent, selon leurs compétences et leurs déficiences, à différents espaces d'évolution, conformément au Code du Sport et aux dispositions réglementaires fédérales.

GENERALITES

Les brevets et qualifications des plongeurs sont décrits dans les parties spécifiques de chaque Commission FFESSM.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	CDN 07/2020 version 1	Page 2/24
---------------------------	------------------------------------	-----------------------	-----------

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES MONITEURS

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM**.

Les différentes commissions de la FFESSM peuvent obtenir l'accès de leurs enseignants aux formations HANDISUB de la CTN, afin que leurs candidats puissent suivre le tronc commun de cette formation.

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- ▶ Les Enseignants pour plongeurs en situation de Handicap, de niveaux 1 (EH1) et 2 (EH2) selon s'ils encadrent des Plongeurs En Situation de Handicap modéré ou majeur.
- ▶ Les Moniteurs Fédéraux (MFEH1), forment les enseignants pour plongeurs en situation de handicap EH1 et EH2 ; les MFEH2 forment les MFEH1

Les qualifications EH1 et EH2 sont déclinées selon la discipline de la commission considérée (ex : EH1-Technique, EH1-Apnée, etc.). Les qualifications préalablement délivrées sous l'appellation EH1 et EH2 sont équivalentes aux nouvelles qualifications EH1-Technique et EH2-Technique.

Les qualifications MFEH1 et MFEH2 sont des qualifications du tronc spécifique et ne se déclinent pas selon la discipline. La prérogative d'enseignement porte cependant sur la discipline du EH2 de l'encadrant (un MFEH1 disposant d'un EH2 - Technique ne peut organiser que la formation des EH - Technique)

Le cursus PESH étant conçu pour accueillir tous les plongeurs en situation de handicap, les enseignants - selon leur investissement - pourront se former à l'encadrement de toutes les formes de handicap. Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet théorique et pratique pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminés par le Code du Sport et par les dispositions réglementaires fédérales.

PRÉCAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant EH1 pendant sa formation, lui permettent de savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le Plongeur En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.

OBSERVATIONS PREALABLES A TOUT ACTE D'ENSEIGNEMENT

HANDICAP MODÉRÉ

Préalables :

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience. Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré ou majeur, telle qu'elle est définie dans cette formation, n'est pas un jugement subjectif. Elle ne prend en compte que la répercussion sur les aptitudes à la plongée.
- Un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel).
- Inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée. Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

Les tests de détermination du handicap pour la plongée :

- Ils sont fonction de la commission fédérale concernée (cf. Spécifique de la Commission concernée).
- En cas de doute, un encadrant EH1 peut solliciter l'avis d'un EH2

Exception :

Des exceptions peuvent être envisagées par une Commission (cf. spécifique de la Commission concernée).

HANDICAP MAJEUR

Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la plongée, est considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur EH2.

Mis à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil.

LES ENSEIGNANTS POUR PESH

L'enseignement d'une pratique subaquatique pour les Personnes En Situation de Handicap est une véritable spécialité car :

- Des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.
 - La fragilité de la personne peut être importante.
 - La mobilité et les capacités de réaction de la personne peuvent être réduites.
 - Le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.

Pour ces raisons, ce type de pratique doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du PESH et des nouvelles prérogatives de l'enseignant spécialisé.

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés par Commission : élémentaire (EH1) et supérieur (EH2).

Ces deux qualifications sont présentes pour chaque commission qui implémente le cursus Handisub :

EH1 - Technique & EH2 - Technique (anciennement EH1 & EH2)

EH1 - Apnée (le EH2 - Apnée est pour l'instant désactivé tant que le public MPC n'est pas pris en charge)

Le niveau de qualification, et donc de compétence de l'enseignant lui permet d'enseigner la discipline considérée soit seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré (EH1), soit à tous les types de handicap (EH2).

En complément, si le EH1 n'a pas suivi le module complémentaire handicap mental, psychique, cognitif (MPC), il ne peut enseigner et pratiquer auprès d'un public en situation de handicap mental, psychique, cognitif.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification supérieure EH2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification élémentaire de l'EH1.

FORMATION ÉLÉMENTAIRE EH1 (Enseignant pour plongeur en situation de Handicap modéré)

La formation « **élémentaire** » (EH1) est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport, ou aux enseignants d'un niveau minimum équivalent tel que défini dans la partie spécifique des commissions sportives ou culturelles de la FFESSM concernées. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutif ou modulaire) en deux parties :

- La partie théorique, composée des compétences 1 et 3.
- La partie pratique : (compétence 2) composée de 1 plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 plongée d'enseignement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

Une journée est consacrée au tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM (contenu documenté dans le présent document) et la deuxième journée est dédiée à la partie spécifique de la commission concernée.

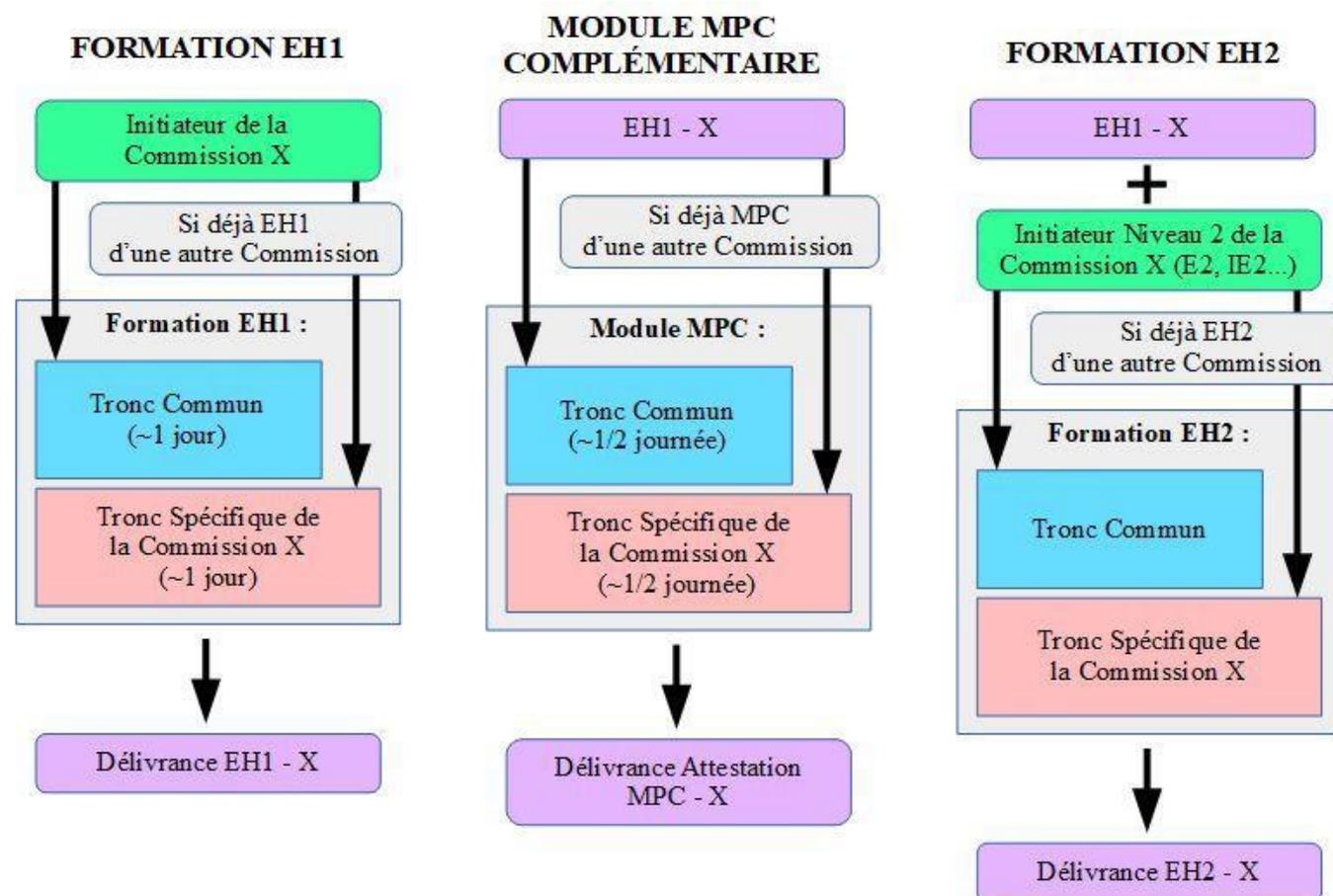
A la suite de la formation EH1, et pour permettre l'encadrement d'un public en situation de handicap mental, psychique, cognitif, le module complémentaire MPC, d'une durée d'une journée, est proposé immédiatement après la formation EH1 ou à posteriori.

FORMATION SUPÉRIEURE EH2 (Enseignant pour plongeur en situation de Handicap majeur)

Le stage de formation « **supérieure** » (EH2) est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport, ou aux enseignants d'un niveau minimum équivalent tel que défini dans la partie spécifique de la commission FFESSM concernée. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique et d'une partie pratique de 5 plongées.

- La partie théorique est constituée de 3 modules :
 - Module 1 : les handicaps moteurs.
 - Module 2 : les handicaps sensoriels.
 - Module 3 : les handicaps cognitifs, mentaux, psychiques et les troubles envahissants du développement et du comportement.
- La partie pratique est constituée de 4 plongées d'enseignement avec des plongeurs en situation de handicap majeur, si possible variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...) et d'une plongée de simulation de sauvetage d'un pratiquant ayant un handicap majeur, entre moniteurs.

La formation théorique relève essentiellement du tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM (contenu documenté dans le présent document). Chaque commission concernée définit des contenus théoriques complémentaires et pratiques spécifiques de la formation.



LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PESH : MFEH1 ET MFEH2

Le moniteur fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré, tel que défini dans chaque commission fédérale, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de formateur d'enseignants pour Plongeur En Situation de Handicap MFEH1 ou MFEH2, à la suite d'un stage complémentaire.

QUALIFICATIONS MFEH1 et MFEH2

Les titres d'Enseignants pour Personnes En Situation de Handicap sont des qualifications et non pas des brevets. Ces qualifications sont hiérarchiques puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.).

Les formations s'effectuent, entre autres, lors d'une participation à un stage de formation EH2 avec encadrement de l'activité et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation sera supervisée par un formateur d'enseignant PESH de niveau 2, disposant du EH2 de l'activité considérée. En qualité de responsable du stage, il validera les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier de 4 plongées avec des pratiquants en situation de handicap majeur, depuis l'obtention de la qualification d'EH2.

Les qualifications MFEH1 et MFEH2 sont communes à toutes Commissions (une seule carte quelle que soit la discipline) mais le stage que le MFEH organise appartient à la discipline de leur EH2.

Un MFEH1 ou MFEH2 qui obtient son EH2 dans une nouvelle discipline (ex : EH2-Apnée) voit sa prérogative étendue à cette nouvelle discipline et peut organiser des stages, en qualité de MFEH dans cette discipline.

MFEH1

Il est le formateur des enseignants EH1 (handicap modéré) et EH2 (handicap majeur), et délivre les qualifications élémentaires et supérieures. Il peut intervenir dans les formations MFEH1.

Un moniteur 1^{er} degré d'une commission fédérale peut devenir MFEH1 après :

- Sa formation et sa qualification EH2.
- Avoir participé activement avec l'équipe des formateurs à un stage complet de formation EH2, dans la même discipline que son EH2, comme indiqué dans le cursus de formation.
- Avoir organisé, préalablement au stage de formation EH2 mentionné ci-dessus, un stage EH1, dans la même discipline que son EH2, sous la responsabilité d'un MFEH1.
- Avoir rédigé un mémoire sur l'activité Handisub. Par exemple, une analyse d'un cours "PESH".

Ses missions sont alors de :

- Organiser un stage de formation EH1 ou EH2, dans la même discipline que son EH2.
- Être tuteur d'un EH1 ou EH2, dans la même discipline que son EH2.
- Intervenir dans une formation de MFEH1.
- Être référent et porte-parole de la pratique Handisub.

MFEH2

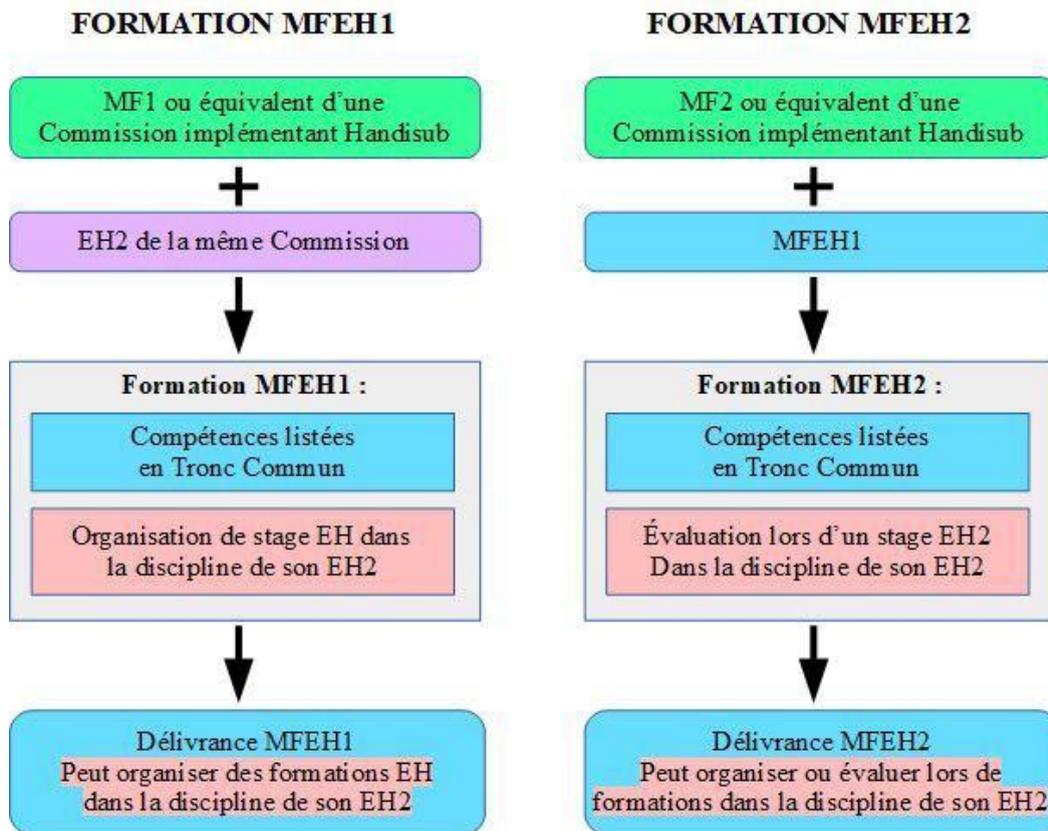
Il est le formateur des MFEH1 et de toutes les qualifications, dans la même discipline que son EH2.

Un moniteur 2^{ème} degré d'une commission fédérale peut devenir MFEH2 après :

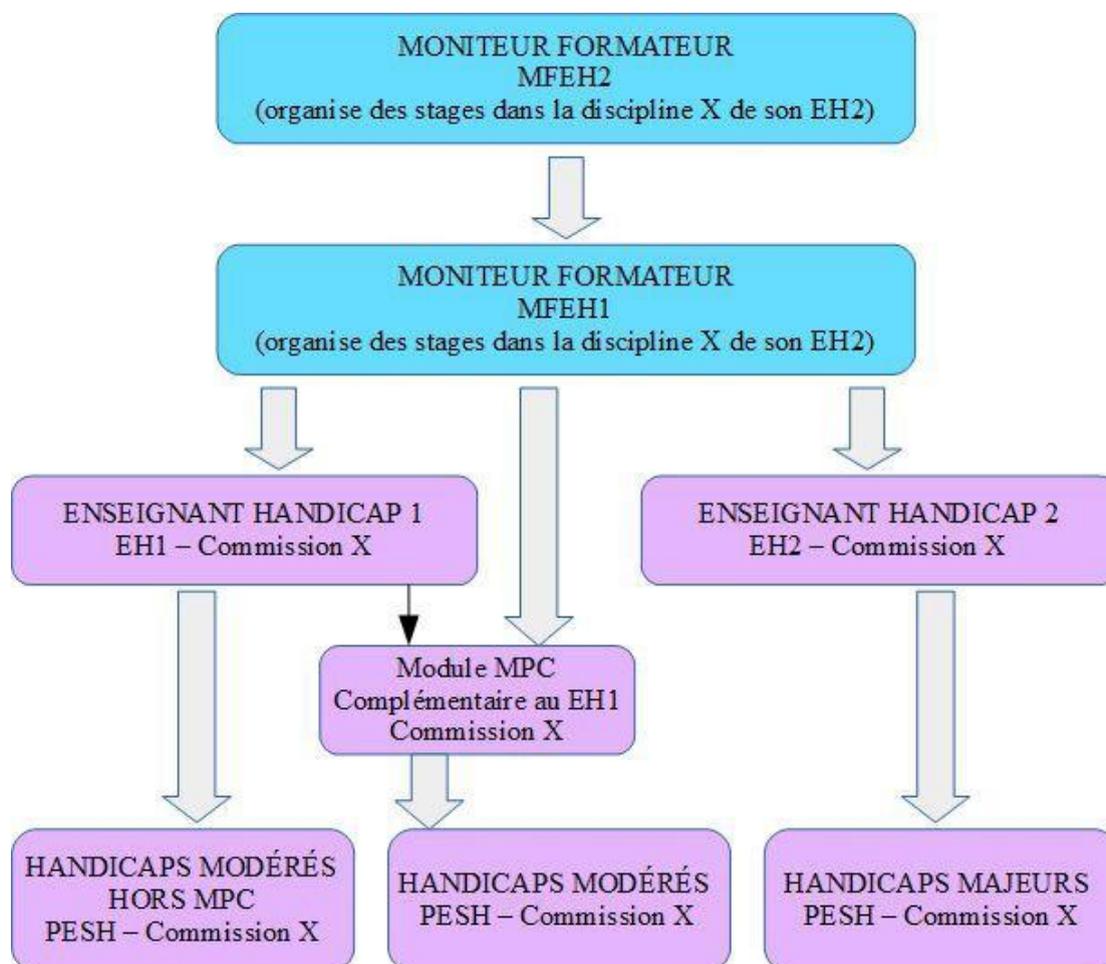
- Sa formation et sa qualification MFEH1.
- Avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH1, dans la même discipline que son EH2, comme indiqué dans le cursus de formation.
- Avoir rédigé un mémoire visant à améliorer, à mieux connaître ou à mieux faire connaître la pratique Handisub

Ses missions sont alors de :

- Être le responsable de tous stages de formation EH et MFEH, dans la même discipline que son EH2.
- Être le tuteur des futurs MFEH1 ou MFEH2, dans la même discipline que son EH2.
- Intervenir dans les formations de MFEH1 et MFEH2.
- Être référent et porte-parole de la pratique Handisub.



ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP



LES ÉQUIVALENCES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉQUIVALENCES POSSIBLES

Enseignants Code du Sport	Documents à transmettre et diplômes de la FFH	Complément de formation à joindre	Qualifications Handicap de la FFESSM obtenues
BEES1, DE-JEPS, DES-JEPS	Néant	Néant	EH1-Technique

ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP MODÉRÉ « EH1 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'EH1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux. Cette formation se déroule sur 2 jours consécutifs ou pas, comprenant la partie théorique et 2 plongées (dont 1 en situations handicapantes pour les stagiaires, et 1 avec des plongeurs en situation de handicap modéré). Une journée est consacrée au tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM et la deuxième journée est dédiée à la partie spécifique de la commission concernée. Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- Un module d'une journée comprenant la partie tronc commun (pilotable par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation temporaire de formation au bénéfice des participants.
- Un module d'une journée comprenant la partie spécifique de la commission concernée (Technique, Apnée...), nécessitant l'attestation de la partie tronc commun, pilotable par tout MFEH disposant de son EH2 dans la discipline considérée, qui permettra la délivrance des qualifications EH1 de la discipline considérée.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

L'organisateur doit avertir la Commission Régionale de la discipline considérée au moins un mois avant la session. Le président de la Commission Régionale désigne un représentant MFEH1 minimum, disposant de son EH2 dans la discipline considérée et délivre les qualifications à réception du bordereau.

Le titulaire d'un EH1 d'une commission particulière peut obtenir la qualification EH1 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement (ex : un EH1-Technique et Initiateur Apnée -ce qu'il est par équivalence- peut devenir EH1-Apnée en suivant la partie Spécifique Apnée d'une formation EH1-Apnée)

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, un EH1 de la discipline X peut enseigner cette même discipline HANDISUB à des personnes en handicap modéré, à l'exclusion des personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif. Pour lever cette dernière limitation, le module MPC est proposé et peut être organisé conjointement à la formation EH1 ou à *posteriori*.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Être titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM, ou du niveau d'encadrement minimum tel que décrit dans le spécifique de la Commission fédérale concernée
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORMATEURS ET JURY

Au moins un MFEH1 FFESSM, nommé par le Président de la Commission Régionale ou par son représentant. Dans le cas d'une formation pluri-commission, chaque commission nomme son ou ses MFEH1. Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est possible (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins rééducateurs ...).

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « EH1 » de la discipline concernée est délivrée par la Commission Régionale, sous la signature du moniteur MFEH1, disposant de son EH2 dans la discipline considérée.
- La Commission Régionale doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH1 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes EH1 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau EH1 d'une commission implémentant la pratique Handisub atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFH.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies. Le contenu défini ci-après est à décliner dans chaque activité concernée.

L'évaluation a lieu tout au long de la formation. La non prise en compte des spécificités des pratiquants en situation de handicap, leur mise en danger sont des exemples de non validation du EH1.

CONTENUS DE FORMATION EH1

Compétence n° 1 : PÉDAGOGIE THÉORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
--	-------------------------	-------------------------

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
<p>Information médicale. Certificat médical d'absence de contre-indication.</p> <p>Synergie médecin / enseignant.</p> <p>Généralités, définitions (classifications internationales, lois en vigueur...).</p> <p>PESH modéré et majeur.</p> <p>Différents types de déficience.</p> <p>Prévention des risques liés à la plongée PESH modéré.</p>	<p>Connaître le profil du médecin de chaque fédération et les démarches pour obtenir le certificat médical d'absence de contre-indication.</p> <p>Définir les limites de compétences entre médecins et enseignants, et l'intérêt d'une collaboration étroite.</p> <p>Différence entre déficience et situation de handicap.</p> <p>Loi de 2005 et spécificités du code du sport.</p> <p>Principes et intérêts de la distinction PESH modéré et majeur qui sont détaillés dans la partie spécifique de la discipline fédérale concernée.</p> <p>Définir, (dans les grandes lignes), les différents types de déficience et leurs spécificités (origine, description, évolution...)</p> <p>Fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon...), troubles urinaires, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...).</p>	<p>Si possible, privilégier les échanges avec les stagiaires, les exemples concrets, et les vidéos illustrant les différentes situations de handicap.</p> <p>Équilibre entre information superficielle et sur-information trop complexe.</p> <p>Faire comprendre la singularité de chaque situation de handicap, et la nécessité de certaines adaptations selon les PESH.</p> <p>Le but ultime n'est pas de former des médecins, mais d'informer les futurs encadrants pour une meilleure collaboration, et une anticipation des spécificités de chaque prise en charge de PESH.</p> <p>Enseigner prioritairement les notions nécessaires à la pratique, en particulier les points de vigilance liés aux différents handicaps.</p>
<p>Réglementation. Responsabilité et publics spécifiques.</p> <p>Le Code du Sport, la FFESSM, la FFH et la FFSA.</p> <p>Diplômes et prérogatives.</p> <p>Tests de détermination du handicap en plongée (modéré ou majeur).</p> <p>Les cursus PESH FFESSM/FFSA/FFH.</p>	<p>Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de handicap.</p> <p>Principes du Code du Sport. Limites et adaptations pour l'encadrement des PESH.</p> <p>Etat/FFESSM/FFH/FFSA prérogative d'encadrement selon le diplôme d'origine de l'enseignant.</p> <p>Principes et réalisations des tests préalables pour la détermination du degré de handicap en plongée qui sont détaillés dans la partie spécifique de la discipline fédérale concernée.</p>	<p>Informer et donner du sens à la notion de responsabilité engagée.</p> <p>Informer sur la place des personnes en situation de handicap dans le Code du Sport. Définir la notion d'encadrement assisté.</p> <p>Insister sur les limites autorisées de profondeur.</p>

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>Etre capable d'enseigner les techniques individualisées pour :</p> <p>Les mises à l'eau et sorties de l'eau.</p> <p>Les immersions</p> <p>La propulsion</p> <p>La respiration et le vidage de masque</p> <p>Le lestage.</p> <p>Les adaptations des matériels.</p>	<p>Ne pas hésiter à envisager des solutions spécifiques et inhabituelles pour compenser la situation de handicap.</p> <p>Importance de la notion de binôme "plongeur-moniteur" pour réaliser certaines actions techniques</p> <p>Utiliser le bon sens et la simplicité.</p> <p>La sécurité doit, en permanence, être optimale.</p>	<p>Participation active au stage.</p> <p>N'enseigner que les éléments nécessaires aux pratiquants en situation de handicap modéré.</p> <p>Prise en compte par le stagiaire des informations recueillies lors d'échanges avec son plongeur.</p> <p>Capacité du stagiaire à proposer des solutions adaptées (matériel, espace d'évolution, communication...)</p> <p>Une mise en danger du PESH est éliminatoire.</p>
Simulation personnelle d'une situation de handicap moteur.	<p>Chercher à ressentir de nouvelles sensations.</p> <p>Donner du sens : appréhender les domaines inhabituels de possibles et de limitations.</p> <p>Appréhender la notion de fatigabilité accrue par une mise en situation.</p>	<p>Pas de situations dangereuses.</p> <p>Se limiter aux PESH à handicap modéré.</p> <p>Effectuer la simulation même en dehors de l'action de plongée (exemples : se déplacer en fauteuil, mettre un masque déformant...)</p>
Sauvetage d'un PESH.	Prise en charge complète de la situation.	Pas de mise en danger

Compétence n° 3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation.	Progression et planification. Traçabilité.	Informations et méthodes.
Communication et évaluation.	Savoir en faire la publicité.	Utilisation des moyens fédéraux.
Planification selon les possibilités matérielles. Constitution du groupe de travail et du jury.	Trouver les ressources et les équipements. Rassembler les intervenants et les PESH.	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs disponibilités. Contacts et convocations.
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFSA/FFH Handisub.	Utilisation du site.	Montrer.

MODULE COMPLÉMENTAIRE HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE COGNITIF

ORGANISATION GENERALE

Le MODULE COMPLÉMENTAIRE MPC (Mental / Psychique / Cognitif) peut se dérouler pendant une session de qualification EH1 ou après cette session de qualification des enseignants EH1. Ce module complémentaire se déroule pendant 1 journée, comprenant une partie théorique et 1 séance pratique en présence de plongeurs en situation de handicap mental, psychique ou cognitif.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel ou en milieu naturel protégé (type zone de baignade).

Son contenu est défini ci-après ainsi que dans le tronc spécifique de la Commission considérée.

Cette formation, l'attestation fournie et la prérogative associée est spécifique à la discipline concernée (MPC-Technique, MPC-Apnée, ...).

L'organisateur doit avertir le président de la Commission Régionale considérée au moins un mois avant la session. Le président de la CR désigne un représentant MFEH1 au minimum. Il délivre les attestations de qualifications à réception du bordereau de réussite rédigé et signé par son représentant et les moniteurs du module.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, un EH1 de la discipline X ayant validé le Module Complémentaire MPC-X peut enseigner cette même discipline HANDISUB dans un milieu protégé d'une profondeur de moins de 2 mètres, à des personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif qui sont autorisées par un certificat médical d'absence de contre-indication et relèvent d'un handicap modéré.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre titulaire du EH1 d'une commission (ou conditions de candidature au EH1 dans le cas d'un stage de 3 jours EH1 + module complémentaire).
- Le module complémentaire MPC organisé et le EH1 du candidat doivent être de la même discipline.
- Etre titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORMATEURS ET JURY

Au moins un MFEH1 FFESSM, disposant de son EH2 dans la discipline considérée, nommé par le Président de la CR ou par son représentant.

Dans le cas d'une formation pluri-commission, chaque commission nomme son ou ses MFEH1.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap mental / psychique / cognitif est possible (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins rééducateurs ...).

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- Le module complémentaire Handicap mental psychique et cognitif à la qualification de « EH1 » est délivré par la CR, sous la signature de son représentant MFEH1.
- La CR doit enregistrer la qualification et remettre une attestation de formation.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le module complémentaire Handicap mental psychique et cognitif à la qualification de EH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

**CONTENUS DE FORMATION MODULE COMPLÉMENTAIRE EH1
HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE COGNITIF**

Compétence n° 1 : PÉDAGOGIE THÉORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Précisions
<p>Information médicale. Synergie médecin / enseignant.</p> <p>Généralités, définitions.</p> <p>Différents types de déficiences : handicap mental, psychique et cognitif.</p> <p>Prévention des risques liés à la plongée PESH handicap mental, psychique et cognitif.</p>	<p>Définir les limites de compétences entre médecins et enseignants, et l'intérêt d'une collaboration étroite. Différence entre les handicaps.</p> <p>Définir, (dans les grandes lignes), les différents types de déficience et leurs spécificités (origine, description, évolution...).</p> <p>Concentration, compréhension, émotivité (facteur E), prise de risques, fatigue, noyade, ventilation, handicaps associés, risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...).</p> <p>Prise en compte des importantes variations possibles du comportement et des capacités du PESH.</p>	<p>Les critères suivants concernent l'ensemble des savoirs, savoir-faire, et savoir être. Contenu et mode de cette formation correspondent à une première approche.</p> <p>Si possible, privilégier les échanges avec les stagiaires, les exemples concrets, et les vidéos illustrant les différentes situations de handicap.</p> <p>Faire comprendre la singularité de chaque situation de handicap, et la nécessité de certaines adaptations.</p> <p>Le but ultime n'est pas de former des médecins psychiatres, mais d'informer les futurs encadrants pour une meilleure collaboration, et une anticipation des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Enseigner prioritairement les notions nécessaires à la pratique, en particulier les points de vigilance liés aux différents handicaps.</p>
<p>Réglementation. Responsabilité et publics spécifiques. Transfert de la responsabilité entre les éducateurs et l'enseignant en plongée.</p> <p>Les cursus PESH FFESSM/FFSA.</p>	<p>Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement à des personnes en situation de handicap.</p> <p>Principes du Code du Sport. Limites et adaptations pour l'encadrement des PESH.</p>	<p>Informier et donner du sens à la notion de responsabilité engagée.</p> <p>Informier sur la place des personnes en situation de handicap dans le nouveau Code du Sport. Définir la notion d'encadrement assisté. Insister sur les autorisations de profondeur.</p>

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

Réflexion sur l'organisation d'une séance destinée aux plongeurs en situation de handicap mental, psychique, cognitif.	Chercher à gérer les nouvelles situations. Peut-être une étude de cas concrets. Faire réfléchir le groupe « Stagiaires/formateurs » sur les situations proposées	Les solutions proposées doivent être plausibles.
--	---	--

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir organiser la pratique dans l'espace et dans le temps. Savoir tenir compte de la spécificité du PESH lors des différentes phases de la pratique : accueil, vestiaires, mise à l'eau, ...	Utiliser le bon sens et la simplicité. Pas de mise en danger du plongeur. Pratiquer en sécurité. Prise en charge complète de la séance.	Participation active au stage. N'enseigner que les éléments nécessaires à la pratique de l'activité subaquatique concernée pour les PESH à handicap mental, psychique et cognitif. Le stagiaire doit savoir justifier les prises de décisions organisationnelles et pédagogiques. Le manque de pertinence de la prise en charge ou la mise en danger du PESH est éliminatoire. Éviter la caricature !

ATTESTATION DE FORMATION
DÉLIVRÉE PAR
LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE CONCERNÉE

<p style="text-align: center;"><u>MODULE COMPLÉMENTAIRE AU E.H.1</u></p> <p style="text-align: center;">EH1 - Technique <input type="checkbox"/> EH1 - Apnée</p> <p style="text-align: center;"><u>HANDICAP PSYCHIQUE / MENTAL / COGNITIF</u> PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT A DES PESH MODERES JUSQU'A LA PROFONDEUR DE 2 METRES.</p> <p>NOM PRENOM LICENCE STAGE DE DELIVRE LE PAR LE PRESIDENT DE LA CTR:</p>	
---	--

ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP MAJEUR « EH2 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation EH2 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, en formation continue ou sous la forme d'une évaluation formative ponctuelle.

Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- Un module portant sur la partie tronc commun (pilotable par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation temporaire de formation au bénéfice des participants.
- Un module portant sur la partie spécifique de la commission concernée (Technique, Apnée...), nécessitant l'attestation de la partie tronc commun, pilotable par tout MFEH disposant de son EH2 dans la discipline considérée, et qui permettra la délivrance des qualifications EH2 de la discipline considérée.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

L'organisateur doit avertir le Président de la Commission Régionale de la discipline considérée au moins un mois avant la session. Le président de la CR désigne un représentant MFEH2 disposant de son EH2 dans la discipline considérée et délivre les qualifications à réception du bordereau.

Le titulaire d'un EH2 d'une commission particulière peut obtenir la qualification EH2 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement (ex : un EH2-Technique et Initiateur Profondeur Apnée peut devenir EH2-Apnée en suivant la partie Spécifique Apnée d'une formation EH2-Apnée)

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Etre titulaire du niveau d'encadrement minimum tel que décrit dans le spécifique de la Commission fédérale concernée (Technique : E2 ; Apnée : IE2...)
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- Être en possession du EH1 et avoir validé quatre plongées d'encadrement d'un PESH.
- La formation EH2 et le EH1 du candidat doivent être de la même discipline.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des EH2.

Un Délégué de la Commission Régionale considérée - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

Dans le cas d'une formation pluri-commission, chaque Commission nomme son MFEH2.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « EH2 » d'une discipline est délivrée par la CR, sous la signature du moniteur MFEH2.

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

- La CR doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH2 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes EH2 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau EH2 d'une commission implémentant la pratique Handisub atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies. Le contenu défini ci-après est à décliner dans chaque activité concernée.

Les formateurs valident 3 modules sur les handicaps moteur « majeur », les handicaps sensoriels, les handicaps cognitifs, mentaux et psychiques. Les formateurs peuvent organiser leur enseignement des modules d'une manière globale ou séparée.

CONTENUS DE FORMATION EH2

Compétence n° 1 : PÉDAGOGIE THÉORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réglementation et connaissance des handicaps : Module 1 : moteur « majeur ». Module 2 : sensoriels. Module 3 : cognitif, psychique et mental. Multi handicaps.	Etat/FFESSM/FFSA/FFH. Différences entre situation de handicap modéré et majeur en plongée. Connaissances théoriques des différents handicaps, compréhension et limitations de la CMPN. Notions du handicap « invisible ».	Informé et donner du sens à l'action. Les 3 modules peuvent être enseignés séparément.
Organiser l'accueil. Savoir gérer les « crises ».	Anticiper les besoins matériels et ou humains, connaître les réglementations, connaître la signalétique podotactile ou sonore. Connaître les moyens de gestion des problèmes possibles.	Ne pas organiser de formation dans un lieu « inaccessible ». Attention aux lieux stressants pour les « psy ». Privilégier les environnements adaptés.

Brevets et qualifications	Plongeurs en situation de handicap	CDN 07/2020 version 1	Page 17/24
---------------------------	------------------------------------	-----------------------	------------

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>Organisation de plongées avec les 3 types de handicap. Organiser les mises à l'eau. Savoir encadrer. Savoir équiper. Organiser les sorties de l'eau.</p>	<p>Les modules peuvent être séparés.</p>	<p>Aller jusqu'à la gestion de l'accueil général et de l'adaptation des lieux.</p>
<p>Mise en situation de handicap moteur / sensoriel du stagiaire EH2. Sauvetage d'un PESH « majeur ».</p>	<p>Cette mise en situation entre moniteurs doit permettre d'appréhender la notion de grande dépendance des personnes ayant très peu d'autonomie dans l'eau. Elle se termine par une simulation de sauvetage confortant, dans le cadre des activités Handisub, les connaissances acquises lors du RIFA. Pas de mise en danger. Lors de cet exercice, tout stagiaire doit être capable de verticaliser un plongeur en situation de handicap majeur, gérer seul sa plongée et sa mise en sécurité. Cela doit amener le stagiaire à réfléchir sur la nécessité d'un plongeur assistant dans l'hypothèse d'un pratiquant en situation de handicap ne pouvant pas assurer seul sa propre mise en sécurité.</p>	<p>L'incapacité du stagiaire à gérer seul une personne très dépendante, ainsi que toute mise en danger est éliminatoire.</p>

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

Compétence n° 3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation de PESH, constituée de PESH « majeur ».	Progression et planification en tenant compte des handicaps majeurs.	Informations et méthodes. Réunir des handicaps des 3 types : moteur majeur, sensoriels et mentaux.
Communication et évaluation.	Savoir en faire la publicité.	Utilisation des moyens fédéraux.
Planification selon les possibilités matérielles. Constitution du groupe de travail et du jury.	Trouver les ressources et les équipements. Rassembler les intervenants et les PESH « majeurs ».	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs disponibilités. Contacts et convocations.
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFSA/FFH Handicap.	Utilisation du site.	Montrer les manipulations. Respecter les délais.

MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH1 »

Le stage d'évaluation certificative des MFEH1 se déroule pendant une formation de EH2, en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH1 sont organisées par la CTN ou par les Comités Régionaux et Inter Régionaux, à l'occasion d'un stage de EH2. La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être en possession du EH2 d'une discipline, avoir validé des qualifications ou cartes de PESH de cette même discipline et avoir organisé au moins une formation EH1 de cette discipline sous la responsabilité d'un MFEH1 minimum.
- Être titulaire de la carte RIFA de la discipline de son EH2.
- Être titulaire, à minima, du niveau moniteur 1^{er} degré ou équivalent de la discipline de son EH2 (Technique : MF1, BEES1, DE-JEPS... ; Apnée : MEF1...)
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH1.

Un Délégué de la CTN ou de la CTR - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation.

Dans le cas d'une formation pluri-commission, chaque commission nomme son délégué MFEH2.

Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation.

Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH ...).

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH1 » est délivrée par la CTR, sous la signature d'un moniteur MFEH2.
- La CTR enregistre le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH1 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes MFEH1 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau MFEH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies. Le contenu défini ci-après est à décliner dans chaque activité concernée.

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

CONTENUS DE FORMATION MFEH1

Compétence n° 1 : PÉDAGOGIE THÉORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de former des EH1 et des EH2	Savoir enseigner les différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée. Savoir enseigner les 3 modules.	Agir au sein d'un stage de formation de EH2. L'utilisation de personnes « Ressource » est possible.
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de EH2.	Organisation avant, pendant et après la formation.	
Etre capable d'intervenir dans des formations de MFEH1.	Connaissances personnelles, pédagogie ...	

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation des plongées de formation des stages PESH.	Il s'agit de travailler les différents handicaps pour la plongée (modéré / majeur), et les différentes profondeurs.	Piscine et milieu naturel.

Compétence n° 3 : CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MÉMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder les connaissances théoriques et pratiques.	Les documents sont utilisables.	Limiter au domaine de la plongée PESH à la FFESSM.
Rédiger un mémoire sur la formation des PESH ou des MFEH1.	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	

MONITEUR FORMATEUR DE MONITEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH2 »

Le stage d'évaluation certificative des MFEH2 se déroule pendant une formation de EH2 en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH2 sont organisées par la CTN, à l'occasion d'un stage de EH2. La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Être en possession du MFEH1 et avoir participé à des formations de EH1 et EH2 de la discipline de son EH2.
- Etre titulaire de la carte RIFA de la discipline de son EH2.
- Être titulaire, à minima, du niveau moniteur 2^{ème} degré ou équivalent de la discipline de son EH2 (Technique : MF2, BEES2, DE-JEPS, DES-JEPS... ; Apnée : MEF2...)
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH2.

Un Délégué de la CTN - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation.

Dans le cas d'une formation pluri-commission, chaque commission nomme son délégué MFEH2.

Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation.

Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH2 » est délivrée par la CTN, sous la signature du Président de la CTN ou de son représentant.
- La CTN enregistre le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH2 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes MFEH2 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau MFEH2 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

FFESSM/FFH/FFSA	Tronc Commun Handisub	FFESSM
-----------------	-----------------------	--------

CONTENUS DE FORMATION MFEH2

Compétence n° 1 : PÉDAGOGIE THÉORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de MFEH1 et MFEH2.	Organisation avant, pendant et après le stage de formation.	
Etre capable de former des MFEH1 et des MFEH2.	Savoir enseigner au 2 ^{ème} degré. Savoir enseigner les 3 modules.	Agir au sein d'un stage de formation de EH2.
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations de MFEH1 et MFEH2.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable de faire organiser les formations d'enseignants.	Présentation des points à enseigner à des EH2 par des MFEH1.	Donner des informations et des méthodes.

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation pratique des stages de formation des MFEH1.	Il s'agit de faire travailler au MFEH1 les différents handicaps pour la plongée (modéré / majeur), et les différentes profondeurs.	

Compétence n° 3 : CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MÉMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder un excellent niveau de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la plongée pour les PESH.	La plongée pour les PESH au sein de la FFESSM est concernée.	
Produire un mémoire sur un thème lié au handicap.	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	Le mémoire représente 40% de l'évaluation totale du candidat.